

3/ Les accueils périscolaires (forfait mensuel)

Les modalités d'accès à ce service

Les enfants d'âge maternel sont accueillis tous les matins avant l'école de 7 h 30 à 8 h 20, et tous les soirs de 16 h 30 à 18 h 30. Les enfants d'âge élémentaire sont accueillis tous les matins avant l'école entre 7 h 30 et 8 h 20.

Nouveau : un accueil après l'école est organisé pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires Léon-Dauer et Albert-Camus (de 16 h 30 à 18 h).

L'inscription aux accueils périscolaires et leur facturation

Lors de l'inscription, vous pouvez opter soit pour le forfait mensuel (pré-facturation), soit pour le tarif occasionnel (post-facturation).

Pour inscrire votre enfant aux accueils périscolaires et choisir le forfait mensuel, il suffit de l'indiquer dans la fiche de renseignements. Le règlement de ce service s'effectuera par avance sur la base du forfait (tout mois commencé est dû). L'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire en cours : sauf demande d'annulation de votre part, vous serez facturés par avance de mois en mois.

Pour être effective dès le mois suivant, toute demande de modification – annulation, passage au tarif occasionnel - devra être adressée au Service Scolaire et Périscolaire au plus tard le 10 du mois en cours.

Exemple : ayant choisi le forfait mensuel en début d'année scolaire, je souhaite opter pour le tarif occasionnel à partir du mois de mars. Je dois en avertir le Service Scolaire et Périscolaire au plus tard le 10 février.

Tarifs valables du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2009

Tranches	Quotient	Accueil matin forfait mensuel (1)	Accueil matin forfait mensuel (2)	Accueil soir forfait mensuel (1)	Accueil soir forfait mensuel (2)
1	<222	14,85	7,45	29,85	14,95
2	223 à 278	16,50	8,25	32,85	16,45
3	279 à 368	17,80	8,90	35,65	17,85
4	369 à 555	19,15	9,55	38,45	19,25
5	556 à 722	20,65	10,35	41,55	20,75
6	723 à 851	22,25	11,15	44,55	22,25
7	852 à 943	23,95	11,95	47,65	23,85
8	>944	25,10	12,55	50,50	25,25
9	Extérieurs	33,00	16,50	66,00	33,00

(1) Janvier, mars, mai, juin, septembre, octobre, novembre

(2) Février, avril, décembre ou mois de départ en classe de découvertes

Les prestations sans réservation et post-facturées (tarif journalier)

S'il ne vous dispense pas de la condition d'inscription, ce mode de tarification vous permet d'utiliser occasionnellement le service sans être facturé au forfait mensuel. Vous recevrez une facture comptabilisant l'ensemble des fréquentations du mois précédent avec application d'un tarif journalier.

1/ Les accueils périscolaires (tarif occasionnel)

Lors de l'inscription, vous pouvez opter soit pour le forfait mensuel (pré-facturation), soit pour le tarif occasionnel (post-facturation).

Pour inscrire votre enfant aux accueils périscolaires et choisir le tarif occasionnel, il suffit de l'indiquer dans la fiche de renseignements.

Tarifs valables du 1^{er} janvier au 31 août 2009

Tranches	Quotient	Accueil matin	Accueil soir
		Tarif occasionnel	Tarif occasionnel
1	<222	2,40	4,90
2	223 à 278	2,70	5,40
3	279 à 368	2,90	5,90
4	369 à 555	3,10	6,40
5	556 à 722	3,40	6,90
6	723 à 851	3,70	7,40
7	852 à 943	3,90	7,90
8	>944	4,10	8,40
9	Extérieurs	5,50	11,00

Le règlement de ce service s'effectuera à réception de la facture, après le mois concerné. Toute demande de modification – annulation, passage au forfait mensuel - devra être adressée au Service Scolaire et Périscolaire au plus tard le 10 du mois précédant le mois facturé.

2/ Les accueils de loisirs (tarif journalier)

9 centres de loisirs qui accueillent près de 450 enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Tarifs valables du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2009

Tranches	Quotient	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs
		Tarif journalier Avec repas	Tarif journalier Avec panier-repas
1	<222	3,00	2,67
2	223 à 278	4,10	3,45
3	279 à 368	5,45	4,23
4	369 à 555	6,80	5,18
5	556 à 722	8,30	6,54
6	723 à 851	9,90	8,04
7	852 à 943	11,00	9,00
8	>944	12,00	9,97
9	Extérieurs	16,50	13,85

Les horaires

de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30. Tout retard non justifié sera facturé 50 € par heure et toute heure commencée sera due.

www.mairie-villiers94.com



**Service Scolaire
et Périscolaire**

Maison de la Famille
6, rue de l'Eglise
94355 Villiers-sur-Marne cedex
Tél. : 01 49 41 28 00
Fax : 01 49 41 28 09

Le Périscolaire à Villiers

Le Périscolaire à Villiers

Le Périscolaire à Villiers



Villiers-sur-Marne

Généralités

Je désire que mon enfant fréquente le périscolaire...

Vous devez impérativement l'inscrire auprès du Service Scolaire et Périscolaire au moyen de la fiche de renseignements (disponible au service et sur le site internet de la Ville). Le règlement intérieur correspondant à la prestation choisie vous sera remis à cette occasion.

... et je fais calculer mon quotient familial

Le quotient familial sert à adapter les différents tarifs à votre situation familiale et à vos revenus. Il est valable pour l'année scolaire en cours.

ATTENTION !

- Si vous ne procédez pas à l'inscription de votre enfant, celui-ci ne pourra pas être accueilli.
- Si vous ne faites pas calculer votre quotient, la tarification maximale (tranche 8) vous sera directement appliquée.

Les pièces à fournir pour les inscriptions et le calcul du quotient

1. Documents demandés à toutes les familles

- Le livret de famille
- Le carnet de santé de chaque enfant
- Les trois derniers bulletins de salaire de chacun des parents
- La feuille d'imposition sur le revenu 2007 ou le bulletin de salaire de décembre 2008 avec le cumul de l'année
- Les justificatifs des autres revenus (retraite)
- Le dernier relevé de prestation des allocations familiales
- Le justificatif de domicile : quittance d'EDF/GDF ou de téléphone datant de moins de trois mois

2. Documents demandés suivant la situation des familles

- Les justificatifs : ASSEDIC (notification du dernier décompte ASSEDIC),
- Le jugement de divorce, ou le jugement provisoire ou de conciliation en cas de pension alimentaire
- L'attestation de pension d'invalidité
- Le montant des indemnités journalières de la Sécurité Sociale en cas de congé "longue maladie"
- Le montant des indemnités journalières de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail
- Pour les commerçants, artisans, professions libérales, marchands, ambulants : le bilan financier + le forfait d'imposition

Les prestations soumises à réservation et pré-paiement

1/ La restauration scolaire (tarif journalier)

A Villiers, les repas sont préparés par l'équipe de la restauration municipale, sous l'œil attentif d'une diététicienne. Tous les menus sont élaborés selon des critères très stricts de respect de l'équilibre alimentaire et de réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des aliments.

• Les modalités d'accès

L'accès permanent au service de restauration est prioritairement donné aux enfants dont les deux parents exercent une activité (professionnelle, bénévole, ou de recherche d'emploi justifiée par des rendez-vous professionnels), ou encore en cas d'empêchement lié à une maladie ou à un handicap.

Dans toutes les autres situations, un accès est accordé dans la limite d'un jour par semaine.

• La réservation des repas

Dans tous les cas, les repas doivent être réservés au moyen du calendrier de réservation (un par enfant) qui doit être remis au Service Scolaire et Périscolaire au plus tard le 10 du mois précédant le mois concerné. *Exemple : pour les repas du mois de mai, je remets le calendrier au plus tard le 10 avril.*

Le formulaire, qui vous sera adressé avec vos factures, est également disponible au Service Scolaire et Périscolaire, à l'Hôtel de Ville, et sur le site internet de la Ville (www.mairie-villiers94.com, rubrique : quotidien-enfance-restauration scolaire). Le calendrier vous permet de réserver les repas soit à l'année, soit au mois. Toute demande de modification devra être adressée au Service Scolaire et Périscolaire au plus tard le 10 du mois précédant le mois facturé.

• La facturation des repas

Les repas réservés vous seront facturés avant le début du mois concerné (pré-facturation). Quant aux repas non réservés, ils feront l'objet d'une facturation après consommation (post-facturation).

Tarifs valables du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2009

Tranches	Quotient	Restauration	Restauration avec panier-repas
		Tarif journalier	Tarif journalier
1	<222	0,81	0,48
2	223 à 278	1,38	0,73
3	279 à 368	2,19	0,97
4	369 à 555	2,83	1,21
5	556 à 722	3,21	1,45
6	723 à 851	3,55	1,69
7	852 à 943	3,94	1,94
8	>944	4,21	2,18
9	Extérieurs	5,50	2,85

Aide à la restauration	0,40
Tarif repas non prévu (1)	2 fois le prix du repas selon le quotient
Tarif repas non prévu (2)	8,42

(1) Repas non prévu à l'avance par les familles qui ont fait calculer leur quotient

(2) Repas non prévu à l'avance par les familles qui n'ont pas fait calculer leur quotient

ATTENTION !

- Les repas non réservés mais néanmoins servis à votre enfant vous seront facturés au double tarif de votre quotient familial.
- Les repas réservés et non consommés ne vous seront pas remboursés, sauf en cas d'absence de votre enfant pour maladie ou hospitalisation (à partir du 4^e jour, mercredi compris) sur présentation d'un certificat médical. Pour toute autre absence inférieure ou égale à 3 jours, aucun remboursement ne sera effectué.
- Vous êtes invités à ne pas réserver les repas lorsque votre enfant participe à une classe de découvertes avec ou sans nuitées (CM2 ou CM1/CM2). Les dates de ces séjours vous sont généralement communiquées par les enseignants en début d'année scolaire.
- Si votre enfant participe à une sortie à la journée organisée par l'école, un pique-nique lui sera fourni par la Ville à condition que le repas ait été réservé. Dans le cas contraire, vous devrez fournir vous-même le pique-nique à votre enfant.

2/ Les études surveillées (forfait mensuel)

• Les modalités d'accès

Organisées par la Ville, les études surveillées sont destinées aux élèves des écoles élémentaires situées en dehors des zones d'éducation prioritaire. Dans la grande majorité des cas, ils sont pris en charge par un enseignant. L'étude fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h, uniquement en période scolaire.

A noter qu'un accueil périscolaire, encadré par des animateurs, est organisé pour les élèves scolarisés à Léon-Dauer et Albert-Camus (voir plus loin).

• L'inscription aux études et leur facturation

Pour inscrire votre enfant à l'étude, il suffit de l'indiquer dans la fiche de renseignements. Le règlement de ce service s'effectuera par avance sur la base d'un forfait mensuel (tout mois commencé est dû). L'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire en cours : sauf demande d'annulation de votre part, vous serez facturés par avance de mois en mois. Pour être effective dès le mois suivant, toute demande d'annulation devra être adressée au Service Scolaire et Périscolaire au plus tard le 10 du mois en cours.

Exemple : je souhaite que mon enfant ne fréquente plus l'étude à partir du mois de mars. Je dois en avvertir le Service Scolaire et Périscolaire au plus tard le 10 février.

Tarifs valables du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009

Tranches	Quotient	Etudes surveillées Forfait mensuel (1)	Etudes surveillées Forfait mensuel (2)
		1	<222
2	223 à 278	23,30	11,65
3	279 à 368	25,10	12,55
4	369 à 555	27,00	13,50
5	556 à 722	28,50	14,25
6	723 à 851	30,65	15,30
7	852 à 943	32,45	16,25
8	>944	34,15	17,05
9	Extérieurs	42,00	21,00

(1) Janvier, mars, mai, juin, septembre, octobre, novembre.

(2) Février, avril, décembre ou mois de départ en classe de découvertes.